

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 5 MARS 2026

Convocation en date du : 27/02/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents ou représentés : 14
Nombre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Six, le Cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absent représenté : Mme PRIMAULT Florence (représentée par Sebastien ROUIT).

Absent : M. HAUWILLER Julien

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny.

2026.019 Affectation du résultat de l'exercice 2025 – CFU des budgets annexes (i) des logements saisonniers, (ii) de l'eau et de l'assainissement et (iii) des lotissements des Veyers et la Crau

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'affecter les résultats de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

Budget Annexe des Logements saisonniers :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	75 613,15
B. Résultats antérieurs reportés	0
C. Résultat à affecter (A+B) hors restes à réaliser	75 613,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-55 786,02
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0
F. Besoin de financement (D+E)	55 786,02
Affectation	
Section d'investissement (R 1068)	55 786, 02
Section de fonctionnement (R 002)	19 827, 13

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Il n'y a pas de résultat à affecter.

Budgets annexe des Lotissements des Veyers et de la Crau :

Il n'y a pas de résultat à affecter.

Après discussion,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget Logements saisonniers ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Affecte, au budget primitif 2026 du budget annexe des Logements saisonniers, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- section d'investissement, Article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 55 786, 02 € ;
- Section de fonctionnement, Article 002 - Excédent de fonctionnement : 19 827,13 €.

Prend acte de l'absence d'affectation de résultat aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, et des lotissements des Veyers de la Crau.

Le Maire
Patrick RICOU

